

—————★—————

**Décret exécutif n° 04-265 du 13 Rajab 1425
correspondant au 29 août 2004 modifiant le
décret exécutif n° 01-258 du 22 Joumada El Oula
1424 correspondant au 22 juillet 2003 portant
création de l'université de Jijel.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125
(alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425
correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel
1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel
1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions
du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 03-258 du 22 Joumada El Oula
1424 correspondant au 22 juillet 2003 portant création de
l'université de Jijel ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania
1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et
les règles particulières d'organisation et de
fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3,
10 et 25 ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif
n° 03-258 du 22 Joumada El Oula 1424 correspondant au
22 juillet 2003, susvisé, est modifié comme suit :

"Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada
Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, susvisé, il
est créé un établissement public à caractère scientifique,
culturel et professionnel doté de la personnalité morale et
de l'autonomie financière dénommé "université de Jijel".

Le nombre et la vocation des facultés composant
l'université de Jijel sont fixés comme suit :

- faculté des sciences,
- faculté des sciences de l'ingénieur,
- faculté de droit,
- faculté des sciences de gestion".

Art. 2. — *L'article 2* du décret exécutif n° 03-258 du 22
Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003,
susvisé, est modifié comme suit :

"Art. 2. — Outre les membres cités à l'article 10 du
décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424
correspondant au 23 août 2003, susvisé, le conseil
d'administration de l'université de Jijel comprend au titre
des secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre chargé de l'industrie,
- le représentant du ministre chargé de la petite et
moyenne entreprise,
- le représentant du ministre chargé de la justice,
- le représentant du ministre chargé de la poste et des
technologies de l'information et de la communication,,
- le représentant du ministre chargé du commerce".

Art. 3. — *L'article 3* du décret exécutif n° 03-258 du 22
Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003,
susvisé, est modifié comme suit :

"Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article
25 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania
1424 correspondant au 23 août 2003, susvisé, le rectorat
de l'université comprend, outre le secrétariat général et la
bibliothèque centrale, trois (3) vice-rectorats
respectivement chargés des domaines suivants :

- la formation supérieure, la formation continue et les
diplômes,
- l'animation et la promotion de la recherche
scientifique, les relations extérieures et la coopération,
- le développement, la prospective et l'orientation".

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1425 correspondant au
29 août 2004.

Ahmed OUYAHIA.